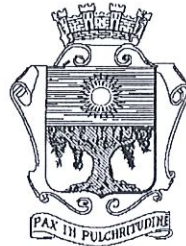


AR Prefecture

006-210600110-20230803-230806-AR
Reçu le 03/08/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU SITE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE « MARINONI » -
CREATION D'UN PÔLE SCOLAIRE/PETITE ENFANCE

N° : **230806** DATE D'AFFICHAGE : **03 AOUT 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26,

Vu la délibération municipale n°2 du 04 juillet 2023 intitulée « création d'un pôle scolaire/petite enfance – concours de maîtrise d'œuvre – constitution du jury »,

Vu la délibération municipale n°06 du 16 juin 2020 intitulée « commission d'appel d'offres à caractère permanent – constitution et élection des membres titulaires et suppléants »,

Considérant qu'au titre de l'article R2162-24 du code de la commande publique, pour les concours organisés par les collectivités territoriales, [...] les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. »

Considérant qu'au titre de l'article R2162-22 du code de la commande publique, « le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

Considérant que par délibération municipale n°02 du 04 juillet 2023, il a été approuvé la composition du jury, dont les membres à voix délibératives sont :

- le président de la commission d'appel d'offres (CAO), qui assure la fonction de président du jury, avec voix prépondérante en cas de partage des voix,
- les cinq membres élus de la CAO,
- un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit,

Considérant qu'il convient de désigner nominativement les personnes qualifiées énoncées ci-dessus.

Considérant qu'il convient également de désigner nominativement les membres à voix consultatives énoncées dans ladite délibération.

Considérant qu'il est également nécessaire d'inviter au jury des personnes qualifiées qui y assisteront, sans voix délibérative et sans voix consultative.

ARRETE

AR Prefecture

006-210600110-20230803-230806-AR
Reçu le 03/08/2023



Article 1 : Sont désignés comme membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de « réaménagement du site de l'école élémentaire « Marinoni » - création d'un pôle scolaire/petite enfance », avec voix délibérative, les personnes suivantes :

- Le Président et les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants désignés par délibération municipale n°06 du 16 juin 2020,
- En qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours, les personnes suivantes :
 - Monsieur Jacques BORGNINO, architecte-conseil, membre du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur Marc BARANESS, architecte,
 - Monsieur Jean-Paul GOMIS, architecte.

Article 2 : Participeront au jury, avec voix consultative, les personnes suivantes :

- Madame Arzu-Marie BAS, adjointe au Maire,
- Monsieur Luc ALBOUY, architecte des bâtiments de France ou son représentant dans les Alpes-Maritimes,
- Monsieur Alain COSENTINO ou tout autre représentant du cabinet M2C,
- Monsieur Stéphane ISSALY, directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer,
- Madame Hélène OLIVIERI, collaboratrice de cabinet de la ville de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur Frédéric MAZZELLA, directeur des services techniques de la ville de Beaulieu-sur-Mer,
- Madame Marie HUE, directrice de l'école élémentaire « Marinoni »,
- Madame Catherine LE FOLL, directrice de la crèche municipale « Les petits malins »,
- Monsieur Le représentant de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes,
- Monsieur Julien HACQUARD, comptable public ou son représentant du service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer,
- Madame Nathalie BONNAUD, conseillère aux décideurs locaux – DDFIP des Alpes-Maritimes
- Madame Charlotte MARC, conseillère municipale,
- Madame Audrey BONELLI, directrice du service « jeunesse et sport » de la ville de Beaulieu-sur-Mer,

Article 3 : Participera au jury, sans voix délibérative et sans voix consultative :

- Madame Sophie BESSON, architecte – programmiste – SARL DA&DU programmation,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département des Alpes-Maritimes et de l'accomplissement des modalités d'affichage et de publication.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **03 AOUT 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

